

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2006**

29 DEC. 2006

**ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

<u>Marie-Josée ROIG</u>	<u>MANSOUR Albert</u>	<u>Paul MELLY</u>	<u>Robert ROUCH</u>
<u>AGU Henri</u>	MARCUCCI Philippe	GOGUELY Georges	MOLINERIS Christian
AMIARD Marjorie	MARLETTA Francis	LAUGIER Annie	<u>Robert ALLEMAND</u>
AUBERT Henri	REVAH Danielle	RANDOULET C.	CASALIS Jérôme
AYME J-Marie	RIGAUD Pierre	<u>Georges BEL</u>	DEFFONTAINES P-A.
BERNARD Maguy	ROZENBLIT M-F.	GISBERT Jeanine	PERONNET Paul
BISSIERE Michel	SIAUD Valérie	LARCHET Henri	<u>Yves DUPONT</u>
BRUNET-DEBAINES	WAGNER Valérie	<u>Jacky BUIS</u>	BONNIER Bernard
CHIRINIAN Michel	<u>Alain CORTADE</u>	PLATTO Joseph	BOYER Marcel
DEVESA Vincent	ACHARD Philippe	<u>GRUFFAZ Pierre</u>	PELISSIER Pierrette
ELIAS Brigitte	BALLET Christine	BLAYRAC Nicole	VERDET Pierre
EMPHOUX Alain	BRUN Jean-Pierre	JOUBERT Michel	<u>Léopold MAIGRE</u>
FERAUD François	LECOQ Béatrice	PARRA Patrick	BERARD Claire
GOILLIOT Josette	LUTZ Christian	<u>Joël GRANIER</u>	FAVIER Jean
JOUFFROY A-Marie	QUIOT Guy	BOLEA Michel	SERRE Jean-Pierre
LASSIGNARDIE Jean	<u>Jean-Marie PASCAL</u>	DEL MEDICO Henri	TRUCCO René
LECOMTE Gisèle	DICK DOUILLARD G.	GIAIMO Gilles	
LELEU Vincent		GUAY Martine	

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme ALTAYRAC a donné pouvoir à M. FERAUD  
**M. BOUILLLOT** a donné pouvoir à M. AGU  
 M. BOURGIGNON a donné pouvoir à M. CHIRINIAN  
 M. LELEU F. a donné pouvoir à M. MARCUCCI  
 Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme JOUFFROY  
 Mme REY-FLAUD ALPHANDERY a donné pouvoir à M. BISSIERE

M.TOUTAIN a donné pouvoir à M. CORTADE

M. BRUNEAU a donné pouvoir à M. MOLINERIS

Mme FAUCON a donné pouvoir Mme LAUGIER

M. ROUBAUD a donné pouvoir à M. GRUFFAZ

Mme RANC a donné pouvoir à Mme PELISSIER

M. MACIP a donné pouvoir à M. GIAIMO

M. BERTLOT a donné pouvoir à M. PASCAL  
 M. GLASBERG a donné pouvoir à Mme WAGNER  
 M. SAVARY a donné pouvoir à Mme DICK DOUILLARD

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

M. FAURE

**ETAIENT ABSENTS**

M. LASSIGNARDIE - Mme GALATEAU - M. GUENDON - M. FABRE - M. RIVOAL.

M. RIVOAL rejoint l'Assemblée pendant la lecture de la délibération n°19

Mme GUAY quitte l'Assemblée pendant la lecture de la délibération n° 8 et donne pouvoir à M. DEL MEDICO  
 Mme ELIAS quitte l'Assemblée au début de la présentation de la délibération n° 27 et donne pouvoir à M. AYME.

**DELIBERATION N° 31 :**

**RAPPORTEUR : MME ROIG - PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON**

**INTERET COMMUNAUTAIRE**

⇒ **DEFINITION**

Mes Chers Collègues,

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a consacré la notion d'intérêt communautaire sans la définir.

Par délibération en date du 26 février 2001, le Conseil de Communauté a déterminé des principes généraux devant présider à la définition de l'intérêt communautaire.

L'article 64 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifié par l'article 18 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, a fixé au 18 Août 2006 l'échéance pour la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération n°58 du 30 juin 2006, le Conseil de Communauté a complété, en tenant compte des principes de continuité et de spécialité, ses délibérations précédentes en matière d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et les compétences optionnelles.

Par courrier du 7 septembre 2006, Monsieur le Préfet de Vaucluse a souhaité que le Conseil apporte certaines précisions complémentaires. La présente délibération annule et remplace en conséquence celle du 30 juin 2006.

## I -- COMPETENCES OBLIGATOIRES

### **1) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Sont d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions de développement économique :

- aides à la création d'entreprises : pépinières d'entreprises, prospection et accueil d'entreprises, soutien à la commercialisation des zones d'activités, dans le respect des articles L. 1511-1 et suivants du C.G.C.T.,
- soutien et dynamisation de filières,
- soutien du pôle de compétitivité « Pôle Européen d'Innovation Fruits et Légumes »,
- soutien à des manifestations à fortes retombées économiques,
- partenariat avec des associations dont le rôle est l'animation du tissu économique à l'échelon de zones d'activités de dimension régionale ou nationale.

### **2) AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Est d'intérêt communautaire le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Sont d'intérêt communautaire la création et la réalisation de toutes les zones d'aménagement concerté à dominante économique.

Est d'intérêt communautaire l'organisation des transports urbains.

### **3) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE,**

Sont d'intérêt communautaire le programme local de l'habitat, la politique du logement social, l'action en faveur du logement des personnes défavorisées.

### **4) POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE**

Sont d'intérêt communautaire :

- ⇒ le contrat urbain de cohésion sociale,
- ⇒ le projet ANRU,
- ⇒ l'insertion économique.

Sont d'intérêt communautaire :

- ⇒ le portage des opérations éligibles au fonds social européen (FSE)
- ⇒ le portage de la maison de l'emploi.

## **II -- COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1. VOIRIE :**

Sont d'intérêt communautaire les voiries internes des zones d'activité économique ou des ZAC à dominante économique, ainsi que les voies déjà déclarées d'intérêt communautaire par délibérations du 26/02/01 et du 19/12/02.

Sont d'intérêt communautaire, après remise en état, les voiries nationales ou départementales lorsqu'elles sont déclassées dans la voirie communale. Cette compétence inclut les trottoirs attenants à ces voies, la signalisation horizontale et verticale. Elle inclut l'éclairage public et les espaces verts si ces derniers ont un lien fonctionnel et un caractère nécessaire et indispensable par rapport aux voies considérées.

Après adoption des procès verbaux contradictoires de mise à disposition et suite aux travaux de remise en état effectués par le propriétaire, les travaux d'entretien des voiries sont effectués par le Grand Avignon.

Sont d'intérêt communautaire les parkings entrant dans le projet de déplacement urbain (PDU).

### **2. L'ASSAINISSEMENT:**

La compétence est exercée intégralement par le Grand Avignon.

### **3. L'EAU :**

La compétence est exercée intégralement par le Grand Avignon.

**4. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :**

Sont d'intérêt communautaire les écoles publiques de danse, de musique et d'art dramatique.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

⇒ **APPROUVE** cette définition de l'intérêt communautaire qui annule et remplace les dispositions de la délibération n°58 du Conseil de communauté en date du 30 juin 2006 ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document à intervenir.

<b><u>VOTE DU CONSEIL :</u></b>	<b>POUR : 85</b>
	<b>CONTRE : /</b>
	<b>ABSTENTION : /</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
POUR LA PRESIDENTE DU  
GRAND AVIGNON,**

*Par Délégation*  
Le Directeur Général  
Christophe BERTRAND



La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :

02 JAN. 2017